

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL MARCHES PUBLICS :

Objectif octobre 2018 : La dématérialisation

Mise à jour : 19/01/2018



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat

Loire

Objectifs

- Connaître les obligations des acheteurs et les droits des candidats.
- L'intérêt de la procédure dématérialisée
- Maîtriser la réponse électronique aux marchés publics.
- Mettre en valeur votre candidature sur internet.

Contenu de la formation

1 journée de formation collective pour vous apporter une aide concrète sur la procédure de dématérialisation.

Principales étapes de la formation :

- Qu'est-ce que la réponse **dématérialisée**, quelles sont ses avantages, comment déposer une offre.
- Savoir dématérialiser en créant son profil, en paramétrant des alertes, le téléchargement des documents, les échanges avec l'acheteur, le dépôt de l'offre sur une plate-forme.
- La signature électronique : sa valeur juridique, les avantages et contraintes, les démarches.

Cette formation vous permettra d'aborder sereinement la transition vers la dématérialisation.

Elle est destinée principalement aux entreprises qui ont l'expérience de la réponse aux marchés publics et qui veulent être accompagnées dans la transition vers l'obligation de dématérialisation.

→ Sur le même thème (Consultez-nous !) :

Améliorer vos techniques de vente

Les +

- Un programme opérationnel s'appuyant sur des exemples pratiques et concrets.
- Groupe limité à 8 stagiaires.
- Coût réduit de la formation

→ POUR QUI ?

**Artisans et/ou conjoints
collaborateur ou associé**

→ OÙ ?

**Chambre de Métiers et de
l'Artisanat de la Loire
Site de St-Etienne ou
Roanne**

→ QUAND ?

A St Etienne, le vendredi

- 26 janvier 2018 ou
- 01 juin 2018 ou
- 21 septembre 2018 ou
- 16 novembre 2018

A Roanne, le vendredi

- 30 mars 2018

RENSEIGNEMENTS :

CMA de la Loire
Rue de l'Artisanat et du concept
BP 724

42951 Saint-Etienne cedex 9

Tél. : 04 77 92 38 00

Contact : Valérie Messana

valerie.messana@cma-loire.fr

SERVICE COMPETENCES & EMPLOI

CONDITIONS GENERALES

DE VENTE



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Loire

1 - OBJET

Les présentes conditions générales de vente visent à définir les relations contractuelles entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire - CMA42 et tout stagiaire souhaitant suivre une formation, qu'elle soit diplômante ou de perfectionnement. Elles prévaudront sur toutes autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par la CMA42.

La CMA42 se réserve le droit de modifier les présentes à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande par le stagiaire.

2 - RÉSERVATION DE FORMATIONS

Le nombre de places étant limité par formation, la réservation est possible par téléphone, courriel ou fax, dans l'attente de la réception du bulletin d'inscription.

3 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription à toute formation ne devient effective qu'à la réception du bulletin d'inscription et du règlement par tous moyens. Un chèque de caution peut-être sollicité pour certaines formations (formations techniques ou diplômantes).

4 - CONFIRMATION D'INSCRIPTION

Il peut être prévu un entretien individuel de positionnement pour les formations diplômantes ou certifiantes.

Toute inscription sera confirmée par l'envoi d'une convocation environ une semaine avant le démarrage de la formation. Les horaires et le lieu seront mentionnés sur cette convocation.

5 - ANNULATION DE L'INSCRIPTION

5 – 1 - La CMA42 se réserve le droit d'annuler une formation en cas d'effectif insuffisant laissé à son appréciation. Le règlement peut alors, soit être remboursé au stagiaire, soit être conservé pour un stage ultérieur, identique ou non. Le chèque de caution suivra le sort du règlement.

5 – 2 – En cas d'annulation à l'initiative de l'entreprise ou du stagiaire, la CMA42 devra en être informée au moins 10 jours calendaires avant le début de la formation. A défaut, elle conservera et encaissera le chèque de caution.

6 - COÛT ET MODALITES DE PAIEMENT

Les coûts de chaque formation sont indiqués sur le bulletin d'inscription. La CMA42 se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, étant toutefois entendu que le prix mentionné le jour de la commande sera le seul applicable au stagiaire.

Des prises en charge sont susceptibles de réduire le coût réel suivant le statut du stagiaire.

Le coût du stage représente les frais d'inscription, les droits de participation et les documents pédagogiques. Toute personne participant au stage est redevable de ce coût.

7 - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

7 – 1 – Rétractation ou désistement

- Si le désistement du stagiaire intervient au moins 10 jours calendaires avant le début de la formation, le remboursement du coût sera intégral et le chèque de caution sera restitué.

- Si le désistement intervient entre 10 jours calendaires et le jour même de la formation :

* sans contact de la part du stagiaire : Le coût intégral de la formation sera encaissé sans possibilité de remboursement, même partiel.

Il en sera de même pour le chèque de caution. Le coût ainsi encaissé permettra néanmoins au stagiaire de procéder à une nouvelle inscription dans le délai de 1 an à compter de la date de sa première inscription.

* pour cas de force majeure dûment justifiée et sans demande de report de la part du stagiaire: Le remboursement s'effectuera intégralement et le chèque de caution sera restitué.

* pour cas de force majeure dûment justifié avec demande de report de la part du stagiaire : Le premier report ne sera pas facturé. Une somme de 50 € sera demandée pour frais de dossier à partir du deuxième report. Le chèque de caution sera conservé dans l'attente de la réalisation effective du stage durant 11 mois. Il sera renouvelé par le stagiaire le douzième mois.

7 – 2 – Abandon en cours de formation

Aucun remboursement, même partiel, ne se fera en cas d'abandon en cours de formation. Le chèque de caution sera encaissé dès l'abandon du stagiaire.

En cas d'abandon pour force majeure dûment justifiée, le stagiaire aura la possibilité de reporter son inscription sur une formation postérieure dont la date sera choisie par la CMA42 en fonction des disponibilités et des effectifs prévus. Le chèque de caution sera conservé dans l'attente de la réalisation effective du stage durant 11 mois. Il sera renouvelé par le stagiaire le douzième mois.

8 - PENALITES ET FRAIS DE RETARD

Tout impayé au-delà de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture pourra entraîner une pénalité d'un montant correspondant à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur sur l'intégralité de la somme restant due.

Outre cette pénalité, hormis pour le stagiaire inscrit à titre de particulier ou de demandeur d'emploi, une indemnité forfaitaire de 40€ sera due de plein droit au titre des frais de recouvrement, et ce même en cas de règlement partiel.

Si les frais exposés sont supérieurs à 40€, une indemnité complémentaire pourra être demandée sur justificatifs.

9 - MODALITES D'ORGANISATION DES FORMATIONS

Le contenu détaillé de toute formation et le planning sont transmis au stagiaire.

La CMA42 se réserve le droit de modifier exceptionnellement les jours et les heures mentionnés.

Le stagiaire s'engage à suivre la formation régulièrement, hormis cas de force majeure dûment justifiée, auquel cas il sera fait application de l'article 7-2 des présentes.

Les formations se déroulent dans les locaux de la CMA42 ou dans des locaux extérieurs pour des nécessités de service.

Tous les intervenants chargés de la formation sont dûment qualifiés.

Le nombre maximum de participants est fixé pour chaque formation en fonction de la superficie d'accueil et/ou d'impératifs pédagogiques. La CMA42 se réserve le droit d'annuler une formation en cas d'effectif insuffisant laissé à son appréciation.

10 - CONTESTATIONS ET LITIGES

Les présentes conditions générales de vente sont soumises à la loi française.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'application des présentes, la compétence est attribuée au Tribunal administratif de Lyon.

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire

BULLETIN D'INSCRIPTION

MARCHES PUBLICS :

Objectif octobre 2018 :

La dématérialisation



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat

Loire

Entreprise

Nom : Raison sociale :

Adresse :

CP : Ville :

Activité :

Tél : Mail :

Siret : APE :

Le stagiaire

Nom : Prénom :

Né le : Tél :

Statut dans l'entreprise :

Chef d'entreprise ou gérant non salarié conjoint collaborateur ou conjoint associé salarié
 Dirigeant de SAS attestant sur l'honneur de la non prise en charge de la formation par un OPCA
 Autoentrepreneur (fournir attestation de versement RSI téléchargeable sur www.rsi.fr ou sur demande au 3698) Autre.....

Merci de cocher la date souhaitée:

- Le vendredi 26 janvier 2018 à St Etienne Le vendredi 1er juin 2018 à St Etienne
- Le vendredi 30 mars 2018 à **Roanne** Le vendredi 21 septembre 2018 à St Etienne
- Le vendredi 16 novembre 2018 à St Etienne

Signature du stagiaire :

Tarif / PRIX PUBLIC : **200 €**
/ PRIX TNS : **20 €**

Réduction pour les Travailleurs Non-Salariés et leur conjoint collaborateur ou associé, inscrits au Répertoire des Métiers grâce à la participation du Conseil Régional de la Formation

En cas d'annulation de votre part moins de 10 jours avant le début du stage, le règlement effectué sera conservé par la CMA de la Loire

Autres publics ou salariés (demande de financement à faire auprès de votre FAF salarié).

RETOUR BULLETIN
ET RÈGLEMENT À :

CMA de la Loire
Rue de l'Artisanat et du Concept
BP 724
42951 SAINT ETIENNE CEDEX 9



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Loire

Crédit d'impôt formation



Qui est concerné ?

Toute entreprise avec un régime réel quelle que soit son activité et sa forme juridique.
Sont exclues les entreprises individuelles au régime fiscal de la micro-entreprise (auto-entrepreneurs).

Calcul du crédit d'impôt :



Nombre d'heures de formation (max. 40 h) x taux horaire du SMIC.

Exemple : une entreprise, dont le dirigeant a suivi en 2017 10 heures de formation, peut déduire en 2018 un crédit d'impôt de 98.80 €.

(10 heures x 9,88 € (taux du SMIC en vigueur).

Comment bénéficier du crédit d'impôt ?



Le crédit d'impôt doit être imputé au moment du paiement du solde sur l'impôt sur les bénéfices.

Où s'informer ?



Service des Impôts des Entreprises (SIE).

Retrouvez toutes les fiches détaillées de nos formations sur www.cma-loire.fr